



Des prestations et des crédits pour Warda

Warda a fui la guerre dans son pays natal. Elle s'est établie au Canada pour y refaire sa vie, et vient d'emménager dans un logement avec ses trois enfants.

En tant que résidente permanente du Canada, Warda pourrait recevoir des versements d'allocation canadienne pour enfants pour l'aider à subvenir aux besoins de ses enfants. Elle pourrait aussi recevoir des versements du crédit pour la TPS/TVH et des versements provinciaux ou territoriaux, si elle y est admissible.

Comment Warda a-t-elle reçu ses versements?

- ❑ Elle a dû d'abord obtenir un numéro d'assurance sociale (NAS). Elle s'est rendue dans un bureau de Service Canada pour présenter sa demande et elle a reçu son NAS durant cette visite.
- ❑ Pour recevoir l'**allocation canadienne pour enfants**, elle a rempli les formulaires RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants, et RC66SCH, Statut au Canada et état des revenus, et les a envoyés à l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- ❑ Pour recevoir des versements du **crédit pour la TPS/TVH**, elle a rempli le formulaire RC151, Demande du crédit pour la TPS/TVH pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada, et l'a envoyé à l'ARC.
- ❑ Pour éviter des retards dans le traitement de ses demandes, elle a joint à ses formulaires tous les documents que l'ARC demande de fournir, par exemple une preuve de naissance pour chacun de ses enfants.
- ❑ Après que Warda a envoyé ses formulaires, elle a reçu une lettre de l'ARC lui demandant de fournir des documents pour valider certains renseignements. Warda a téléphoné au numéro indiqué dans la lettre pour s'assurer d'envoyer les bons documents. Cela a permis d'accélérer le processus de validation.
- ❑ Pour continuer de recevoir ses versements après le mois de juin suivant son arrivée au Canada, Warda devra remplir une déclaration de revenus et de prestations chaque année, même si elle n'a pas de revenu à déclarer.

Si Warda avait eu un époux ou conjoint de fait, elle aurait dû fournir des renseignements à son sujet dans les formulaires, comme son NAS et son revenu, étant donné que le montant des versements est calculé selon le revenu familial. Son époux ou conjoint de fait aurait dû lui aussi remplir une déclaration de revenus et de prestations chaque année.



Que faire si vous ne pouvez pas avoir de NAS

Si Service Canada ne vous remet pas de NAS, vous pouvez quand même demander des versements de prestations et de crédits. Vous devrez joindre à vos formulaires une note expliquant pourquoi vous ne pouvez pas avoir de NAS, ainsi qu'une photocopie de l'un des documents suivants :

- passeport
- permis de conduire
- fiche de visiteur ou permis d'étude
- permis de séjour temporaire
- document remis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Que faire si vous n'avez pas tous les documents

Si vous ne pouvez pas fournir tous les documents à l'ARC, ou si vous ne comprenez pas ce qu'elle vous demande, téléphonez-lui. Elle pourrait vous dire de lui envoyer une lettre d'une des personnes ou d'un des organismes suivants :

- un répondant
- un officier de réinstallation
- un groupe communautaire ou religieux
- un organisme qui fournit des services
- un service ou une agence de soutien
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

Besoin d'aide pour remplir votre déclaration?

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, un bénévole du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt peut remplir votre déclaration pour vous, gratuitement. Pour trouver un bénévole près de chez vous, allez à canada.ca/impots-aide.

Évitez les retards et les versements inexacts

Des changements à vos renseignements personnels, comme le nombre d'enfants à votre charge, votre état civil ou votre adresse, ont un effet direct sur vos versements. Pour éviter des retards et des versements inexacts, mettez vos renseignements personnels à jour auprès de l'ARC.

Besoin de plus de renseignements?

En ligne



- Renseignements pour les nouveaux arrivants : canada.ca/impots-nouveaux-arrivants
- Prestations pour enfants et familles : canada.ca/prestations-enfants-familles
- Préparez-vous à faire vos impôts : canada.ca/impots-preparez-vous

Par téléphone



- Pour des renseignements sur les prestations : **1-800-387-1194**
- Pour tout autre renseignement ou pour obtenir des formulaires : **1-800-959-7383**
- Numéro d'assurance sociale (Service Canada) : **1-800-808-6352**